

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE-VALERY-GISCARD-D'ESTAING A L'OCCASION DE LA REUNION DES PRESIDENTS DE LA ZONE DE DEFENSE EST ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES SOR LE SAMEDI 4 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la Réunion des Présidents de la Zone de Défense qui se déroulera le samedi 4 mars 2023 à la salle Carbonnar,

- le stationnement sera réservé pour les participants, place de l'Europe-Valéry-Giscard-d'Estaing, de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : Cette réservation sera signalée par des panneaux.

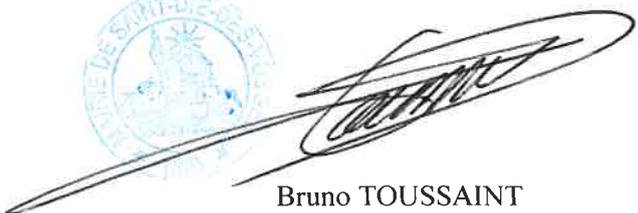
Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 janvier 2023

Le Maire,



  
Bruno TOUSSAINT